INFORMATIONS POST AGO

CEREALIS

Siège social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt, N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2015, la Société CEREALIS publie ci-dessous :

- ✓ Les résolutions adoptées,
- ✓ Le Bilan après affectation du résultat comptable,
- ✓ L'état d'évolution des capitaux propres.

I – LES RESOLUTIONS ADOPTEES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 ainsi que le rapport de gestion du groupe Céréalis relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial du commissaire aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de 16 421 819,580 TND et faisant ressortir un résultat net de 1 110 137,713 TND.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes afférents aux états financiers consolidés du groupe Céréalis, approuve les états financiers consolidés du groupe Céréalis de l'exercice clos le 31 décembre 2014 se soldant par un total bilan de 17 847 537,780 TND et faisant ressortir un résultat net de 1 201 388,758 TND.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2014 et s'élevant à 1 110 137,713 TND de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2014	1 110 137,713
Résultats reportés antérieurs	798 172,199
Sous total (1)	1 908 309,912
Réserve légale 5%	(95 415,496)
Sous total (2)	1 812 894,416
Réserve pour réinvestissement exonéré	(1 110 000,000)
Dividendes à prélever sur les résultats reportés antérieurs	(611 111,125)
Résultats reportés	91 783,291

Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire décide de distribuer un dividende de 125 millimes par action correspondant à la somme globale de 611 111,125 Dinars à prélever sur résultats reportés antérieurs.

En application des dispositions de l'article 19 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2014, l'impôt de 5% sur les distributions de dividendes ne s'applique pas aux opérations de distribution de bénéfices à partir des fonds propres figurant au bilan de la société au 31 décembre 2013. L'assemblée prend acte de cette disposition et constate que le dividende à distribuer de 125 millimes par action est exonéré de l'impôt.

La mise en paiement des dividendes est fixée pour la date du 30 juin 2015.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Mr KODIA Ahmed détenteur de 203 actions a voté contre

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de trois mille Dinars Tunisiens (3.000 TND) net par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice 2014.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

HUITIEME RESOLUTION

En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires de la Société que :

- 1. Le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement (CTKD) a déclaré avoir franchi à la hausse, le 19 décembre 2014, le seuil de 5% du capital de la Société suite à l'acquisition dans le cadre de l'offre publique de 311.108 actions, représentant 6,36% du capital de la Société.
- 2. Le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement (CTKD), qui détenait directement 311.108 actions et droits de vote représentant 6,36% du capital de la Société, a déclaré avoir franchi à la hausse, le 25 décembre 2014, les seuils de 10% et 20% du capital suite à l'acquisition en Bourse de 675.491 actions et droits de vote, représentant 13,82% du capital de la Société; et
- 3. Monsieur Mohamed Salah Gahbiche, qui détenait directement 595.137 actions et droits de vote représentant 12,17% du capital de la Société, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 25 décembre 2014, le seuil de 10% du capital suite à la cession en Bourse de 154.603 actions et droits de vote, représentant 3,16% du capital de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

NEUVIEME RESOLUTION

Suite à la proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer le Consortium Tuniso-Koweitien de Développement « CTKD » en qualité d'administrateur, et ce pour et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Etant précisé que le représentant permanent du Consortium Tuniso-Koweitien de Développement « CTKD » sera monsieur Abdelbasset Ben Moussa.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DIXIEME RESOLUTION

A la suite de l'introduction en bourse de la Société à la côte du marché alternatif de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, et en application de l'article 19 nouveau du la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

ONZIEME RESOLUTION

A la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer monsieur Hamadi Mokdadi, en qualité d'Administrateur représentant les détenteurs des actions acquises dans le cadre de l'OPF de la Société, et ce pour un mandat de trois (3) ans se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle statuant sur les états financiers de l'exercice social clos le 31 décembre 2017.

Etant précisé que cette nomination vient à la suite de l'élection de monsieur Hamadi Mokdadi, parmi la liste des candidats retenus, par les actionnaires autres que majoritaires et anciens actionnaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ainsi qu'à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

II- LE BILAN APRES AFFECTATION COMPTABLE

Bilan après affectation du résultat de l'exercice 2014

(Selon PV de l'AGO du 16 Juin 2015 ayant approuvé les états financiers arrêtés au 31/12/2014)

ACTIFS	Au 31/12/2014	Au 31/12/2013	CAPITAUX PROPRES	Au 31/12/2014	Au 31/12/201		
ACTIFS NON COURANTS							
Actifs immobilisés			Capital social	4 888 889,000	1 390 000,00		
Immobilisations incorporelles	54 541,100	43 440,600					
Moins: amortissement	-43 603,228	-43 440,600	Réserves	234 415,496	139 000,00		
S/Total	10 937,872	0,000					
			Autres capitaux propres	6 221 111,780	500 000,00		
Immobilisations corporelles	3 554 897,405	3 389 994,122					
Moins : amortissement	-1 486 115,481	-1 247 449,520	Resultats reportés	91 783,291	984 214,19		
S/Total	2 068 781,924	2 142 544,602					
			Total des capitaux propres après affectation du resultat de	11 436 199,567	3 013 214,19		
Immobilisations financières	1 969 282,044	43 324,014	l'exercice	,	,		
Moins: Provisions	0,000	0,000					
S/Total	1 969 282,044	43 324,014	PASSIFS				
Total des actifs immobilisés	4 049 001,840	2 185 868,616	Passifs non courants				
			Emprunts	183 685,574	270 280,7		
Autres actifs non courants	762 730,826	361 688,538	Provision pour risques et charges	0,000	0,00		
Total des actifs non courants	4 811 732,666	2 547 557,154	Total des passifs non courants	183 685,574	270 280,77		
ACTIFS COURANTS			PASSIFS COURANTS				
Stocks	906 615,792	1 279 767,663					
Moins: Provisions	0,000	0,000	Fournisseurs et comptes rattachés	1 430 398,239	1 835 621,4		
S/Total	906 615,792	1 279 767,663					
Clients et comptes rattachés	3 815 917,683	2 726 239,273	Autres passifs courants	1 483 717,939	1 049 561,8		
Moins: Provisions	0,000	0,000					
S/Total	3 815 917,683	2 726 239,273	Concours bancaires et autres passifs financiers	1 887 818,261	1 217 725,2		
Autres actifs courants	667 304,020	662 947,079					
Placements et autres actifs financiers	37 788,160	26 329,909	Total des passifs courants	4 801 934,439	4 102 908,57		
Liquidités et équivalents de liquidités	6 182 461,259	143 562,467	1	,	,		
Total des actifs courants	11 610 086,914	4 838 846,391	Total des passifs	4 985 620,013	4 373 189,34		
Total des actifs	16 421 819,580	7 386 403,545	Total capitaux propres et passifs	16 421 819,580	7 386 403,54		

III- ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES

ETAT D'ÉVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES EN TENANT COMPTE DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT COMPTABLE

DESIGNATION	Capital souscrit	Réserves légales	Autres capitaux propres	Résultats reportés	Résultat de la période	Total
Situation des capitaux propres au 31 décembre 2013	1 390 000,000	139 000,000	0,000	741 729,171	1 292 485,028	3 563 214,199
Affectation du résultat 2013 (AGO du 12/04/2014)					-742 485,028	0,000
Dividendes					-550 000,000	-550 000,000
Augmentation du capital 20/06/2014	909 600,000		1 014 358,030			1 923 958,030
Augmentation du capital 15/09/2014	1 700 400,000		-1 514 358,000	104 042 000		0.000
Augmentation du capital IPO	888 889,000					6 000 000,750
Résultat de la période (Exercice 2014)					1 110 137,713	1 110 137,713
Situation des capitaux propres au 31 décembre 2014	4 888 889,000	139 000,000	5 111 111,780	798 172,199	1 110 137,713	12 047 310,692
Affectation du résultat 2014 (AGO du 16/06/2015)				-95 277,783	-1 110 137,713	0,000
Dividendes				-611 111,125		-611 111,125
Situation des capitaux propres après affectation du résultat de l'exercice 2014	4 888 889,000	234 415,496	6 221 111,780	91 783,291	0,000	11 436 199,567

INFORMATIONS POST AGE

CEREALIS

Siège social : Immeuble Amir El Bouhaira, Appt, N°1, rue du Lac Turkana Les Berges du Lac 1053 Tunis.

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 juin 2015, la Société CEREALIS publie ci-dessous les résolutions adoptées.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société par incorporation partielle de la prime d'émission de trente et un mille cent onze Dinars Tunisiens (31.111 TND) qui sera prélevé sur la prime d'émission de cinq millions cent onze mille cent onze Dinars Tunisiens sept cent cinquante millimes (5.111.111,750 TND) injectée lors de l'augmentation du capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société en date du 17 octobre 2014.

Cette augmentation de capital, d'un montant global de trente et un mille cent onze Dinars Tunisien (31.111 TND), portera le capital social de la Société de quatre millions huit cent quatre-vingt-huit mille huit cent quatre-vingt-neuf Dinars Tunisiens (4.888.889 DT) à quatre millions neuf cent vingt mille Dinars Tunisiens (4.920.000 DT) et ce, par l'émission de trente et un mille cent onze (31.111) actions nominatives nouvelles d'un Dinar Tunisien (1 DT) de valeur nominale chacune.

Dans ce cadre, les actionnaires acceptent les arrondis et les rompus relatifs à la réparation de ces actions.

En application des dispositions de l'article 294 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue au Conseil d'Administration de la Société tous les pouvoirs à l'effet de réaliser l'augmentation de capital, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder, s'il est nécessaire, à la modification corrélative des s tatuts de la Société.

N'ayant pas obtenu la majorité requise par la loi, cette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente et sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital projetée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 6 des statuts de la Société :

"ARTICLE 6 « NOUVEAU » : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions neuf cent vingt mille de Dinars Tunisiens (4.920.000 TND), divisé en quatre millions neuf cent vingt mille (4.920.000) Actions nominatives d'un Dinar Tunisien (1 DT) chacune libérées intégralement."

N'ayant pas obtenu la majorité requise par la loi, c ette résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.

TROISIEME RESOLUTION

Suite notamment à l'introduction en bourse de la Société, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adopter des nouveaux statuts de la Société comportant les dispositions légales relatives à une société anonyme faisant appel public à l'épargne.

Un projet de ces nouveaux statuts ayant été présenté pour lecture aux Actionnaires de la Société dans les délais légaux.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société ainsi qu'à tout porteur d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-Verbal pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents ou représentés.